

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 août 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 9

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 09

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2022-107

RECONDUCTION DES
MERCREDIS LOISIRS AU TITRE
DE L'ANNEE SCOLAIRE
2022/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le deux août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale faite par le Maire et sous la présidence de Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, en remplacement du Maire empêché.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe, M. Guy Pernic 10ème adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Olivier Hoarau Maire par M. Franck Jacques Antoine, M. Armand Mouniata 2ème adjoint par M. Jean Max Nages, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe par M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe par M. Henry Hippolyte, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe par Mme Brigitte Laurestant, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, Mme Véronique Bassonville par Mme Aurélie Testan, Mme Honorine Lavielle par Mme Garicia Latra Abélard, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 juillet 2022.

- la liste des délibérations a été affichée le 3 août 2022.

Arrivée(s) en cours de séance : Mmes Claudette Clain Maillot, Firose Gador, Patricia Fimar à 17 h 10, (affaire n° 2022-105) et M. Zakaria Ali à 17 h 13 (affaire n° 2022-105).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Danila Bègue, M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, M. Bertrand Fruteau et Mme Valérie Auber.

.....
.....

LE MAIRE



Annick LE TOLLEC

Pour le Maire empêché
La Première Adjointe

Affaire n° 2022-107

**RECONDUCTION DES MERCREDIS LOISIRS
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.551-1 du Code de l'Education mentionnant que le Projet éducatif du territoire « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs » ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 2018-087 du 10 juillet 2018, portant sur la modification du rythme scolaire ;

Vu la délibération n° 2018-174 du 11 décembre 2018, approuvant le Projet Educatif Enfance Jeunesse 2018/2021 ;

Vu la délibération n° 2018-175 du 11 décembre 2018, approuvant la mise en œuvre des Mercredis Loisirs ;

Vu le Comité de pilotage réuni le 31 octobre 2018 validant les axes de travail, d'objectifs et d'actions, dont l'action « Mercredis loisirs » du Projet Educatif Enfance Jeunesse 2018 / 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Educative - Scolaire et Associative » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Considérant :

- le « Plan Mercredi » instauré par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en 2018 ;

- la politique éducative de la Ville de Le Port dans le cadre de la Cité Educative contribuant à la réussite scolaire des élèves ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de valider la reconduction des « Mercredis Loisirs » selon les modalités détaillées dans le rapport ;

Article 2 : de valider le nombre, les modalités de recrutements et de rémunération des agents sur la mission d'animateur pour l'année scolaire 2022/2023 dans les conditions mentionnées au rapport ;

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants de la Commune (Chap.012) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



*Pour le Maire empêché
La Première Adjointe
de Toulléc*

Annick LE TOULLEC

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022

SLOW

ID : 974-219740073-20220802-DL_2022_107-DE

Arrêté de Toulelec

RECONDUCTION DES MERCREDIS LOISIRS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la reconduction du dispositif Mercredis loisirs au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Rappel du cadre « Plan Mercredi »

Le « Plan Mercredi » instauré par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en 2018, est un label garantissant la qualité des activités périscolaires délivrées aux enfants les mercredis matins. Il s'appuie sur un partenariat entre la collectivité, les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le tissu associatif, pour répondre aux besoins éducatifs identifiés sur le territoire.

L'inscription dans la démarche « Plan Mercredi » n'est pas une obligation, toutefois elle permet à la collectivité de bénéficier :

- d'une participation financière de la CAF, de 1 € par heure d'activités par enfant, au lieu de 54 centimes d'euros ;
- d'un assouplissement du taux d'encadrement des enfants.

Depuis 2019, la Ville s'inscrit dans cette démarche, en partenariat avec les associations du territoire, la CAF et les services de l'Etat, pour proposer des activités périscolaires les mercredis matins en période scolaire. Ce dispositif, dénommé « Mercredis Loisirs », permet ainsi à 400 élèves, de 3 à 11 ans, de découvrir des activités socio-éducatives au travers de 4 parcours éducatifs :

- Education aux sports collectifs et individuels
- Education à la culture
- Education à l'environnement
- Parcours nautique.

Proposition de reconduction pour l'année scolaire 2022-2023

Le dispositif « Mercredis Loisirs » et le budget sont présentés en annexe.

Il est proposé que l'action soit maintenue les mercredis matin, de 8h à 12h, et que les activités se déroulent sur les infrastructures de la Ville notamment au sein des écoles, des équipements sportifs, dans les structures associatives et sur des sites extérieurs à la commune (plage, montagne, etc.).

Les enfants bénéficieront chaque mercredi d'une collation offerte par la Ville.

Tarification :

Une participation des familles sera demandée sur la base du quotient familial :

Quotient familial (QF)	Coût / enfant / demi-journée
QF <305, 99 €	0,44 €
306 € <QF <457, 99 €	0,88 €
458 € <QF <686, 99 €	1,32 €
687 € <QF <1068 €	1,76 €
QF supérieur à 1068 €	2,20 €
Résidents hors commune scolarisés à Le Port	3,00 €

NB : Hors commune les places sont attribuées en fonction de la disponibilité.

Recrutement des animateurs

Dans le cadre de la poursuite des « Mercredis Loisirs » au titre de l'année 2022/2023 ainsi que pour l'encadrement d'autres activités périscolaires (pause méridienne, garderie), il est proposé de reconduire 20 postes non permanents à temps non complet sur la mission d'animateurs.

Cette reconduction se fera par le biais du recrutement d'agents non titulaires de droit public sous contrat à durée déterminée sur la base de l'art 3 I (1°) de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) pour une durée de 12 mois.

Les agents devront justifier de l'obtention du BAFA ou du CAP Petite Enfance ou de diplômes équivalents.

Leurs missions s'articuleront selon les modalités détaillées ci-dessous :

- Interventions des agents du lundi au vendredi pendant 34 semaines, soit 170 jours :
 - les mercredis : 34 semaines, soit 34 jours comprenant 6 heures par jour et par agent ;
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 4 jours x 34 semaines, soit 136 jours comprenant 2h par jour par agent pour les interventions sur la pause méridienne et 2h par jour par agent pour les interventions sur le temps de garderie ;
- Les agents effectuant ces missions d'animation sont au nombre de 20.
- Ils seront rémunérés au taux horaire brut du SMIC en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider la reconduction des « Mercredis Loisirs » selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- de valider le nombre, les modalités de recrutements et de rémunération des agents sur la mission d'animateur pour l'année scolaire 2022/2023 dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants de la Commune (Chapitre 012) ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Détail des mercredis loisirs
- Annexe 2 : Budget prévisionnel mercredis loisirs

ANNEXE 1 : DETAIL DES MERCREDIS

Descriptif de l'action	<p>Basé sur 4 parcours éducatifs, des actions socio-éducatives sont proposées tous les mercredis matins.</p> <p>EDUCATION AU SPORT : sports collectifs, individuels ex : foot, basket, handball, gym, vélo, escrime, judo,</p> <p>EDUCATION A LA CULTURE : théâtre, danse, chant, découverte des instruments de musique, activités conte et lecture. Rencontre avec les artistes et création d'art</p> <p>EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT : Activité de développement durable, recyclage, jardinage, actions en lien avec la protection de l'environnement.</p> <p>PARCOURS NAUTIQUE : Initiation à la voile et au kayak.</p>
Date de démarrage et de fonctionnement	<p>16 août 2022 : ouverture des inscriptions aux activités</p> <p><u>Les mercredis hors vacances scolaires :</u></p> <p>Du 07 septembre au 16 décembre 2022.</p> <p>Du 25 janvier au 05 juillet 2023.</p>
Public visé	<p>Les enfants âgés de 3 à 11 ans.</p> <p>Capacité maximale d'accueil fixée à 400 enfants.</p>
Lieu	<p>4 groupes scolaires seront concernés : Paule Legros, Françoise Dolto, Camille Macarty, Laurent Vergès</p>
Les partenaires	<p>Institutions : CAF de La Réunion, DRAJES, PMI.</p> <p>Association : OMS, Base Nautique des Mascareignes, Village Titan, Kabardock, Cercle d'Escrime de l'Ouest, Dojo portoïse, Association Somans, Les Petits Débrouillards, Médiathèque, service culturel.</p> <p>D'autres partenariats pourront être tissés durant l'année, si des opportunités se présentent.</p>
Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> - 18 responsables de site (RDS) : pour l'ouverture des sites, l'accueil, l'appui à l'organisation au sein des écoles ; - 14 responsables de sites adjoints (RDSA) pour l'encadrement des activités ; - 4 responsables de sites adjoints (RDSA) pour assurer la direction et la gestion des mercredis loisirs ; - 20 intervenants garant de l'activité ; - 20 animateurs.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL MERCIEREDIS LOISIRS

Exercice annuel Août 2022 à Juillet 2023 (35 mercredis)

SLOW

CHARGES	Montant (€)	PRODUITS	Montant (€)
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de Services	
Prestations de services		- Prestations de service CAF	13 884
		- Participation des familles	10 500
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
(Matériels pédagogiques)	5 000		
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	33 000		
Locations			
		VILLE DE LE PORT	137 709
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation			
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		ETAT CITE EDUCATIVE	37 000
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Autres établissements publics	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	161 093		
Charges sociales			
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	199 093	TOTAL DES PRODUITS	199 093
CONTRIBUTION VOLONTAIRES⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et Prestations par la médiathèque		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	199 093	TOTAL	199 093